Livret d'accueil stagiaire

Association PEREN – Organisme de formation

Nous sommes heureux de vous accueillir et nous vous remercions de votre confiance. Notre équipe met son expertise et son savoir-faire à votre disposition pour construire avec vous un parcours de formation, adapté à vos compétences et aux objectifs visés. Dans ce livret d'accueil, vous trouverez des informations pratiques sur le fonctionnement de PEREN mais aussi des éléments concernant l'équipe, ses missions et les modalités de votre formation.

SOMMAIR

E Peren en quelques mots

2 L'organisme de formation
Nos missions

3 Vos contacts
L'organigramme PEREN

4 Règlement intérieur

5 Règlement intérieur *(Suite)*

6 Connexion à votre espace stagiaire

7 Accompagnement autour du handicap
Mesures Sanitaires

8 Les conciergeries

PEREN en quelques mots…

- Une des 5 Associations Régionales de Prestataires réparties géographiquement
- Association sous loi 1901, créée en 2004 (17 ans)
- Intervient sur la région Centre Val de Loire - plaque COVAL (Belleville, Chinon, Dampierre et Saint Laurent)
- Découpage en 3 pôles de compétences :

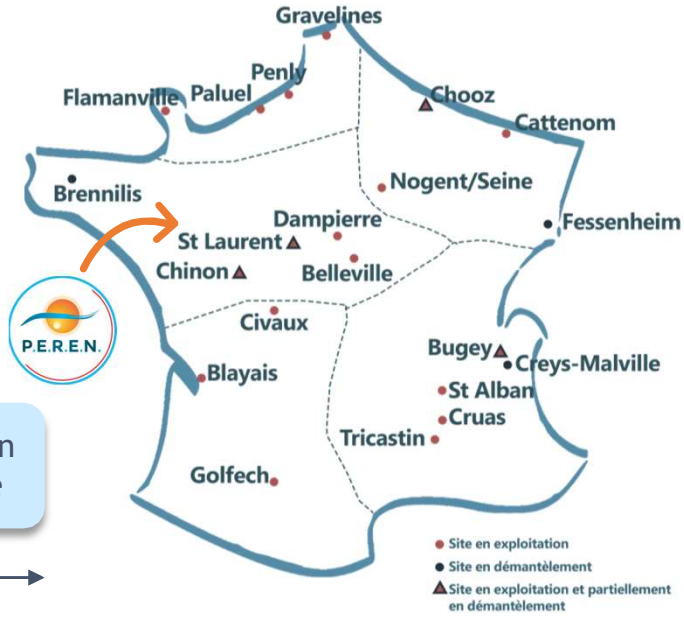

RH	QRSE	Préparation Modulaire

Agence à Avoine ← → Interlocuteurs sur CNPE

- Aujourd'hui c'est une centaine d'entreprises adhérentes
  - Des **PME et groupes industriels**
  - **Des Entreprises de Travail Temporaire** (CEFRI I)
  - Des **Organismes de Formation** (CEFRI F)

4% *Organismes de formations*

16% *ETT*

80% *Entreprises*

L'organisme de formation PEREN

Avec un catalogue de 10 actions de formation terrain, réparties en 2 secteurs :

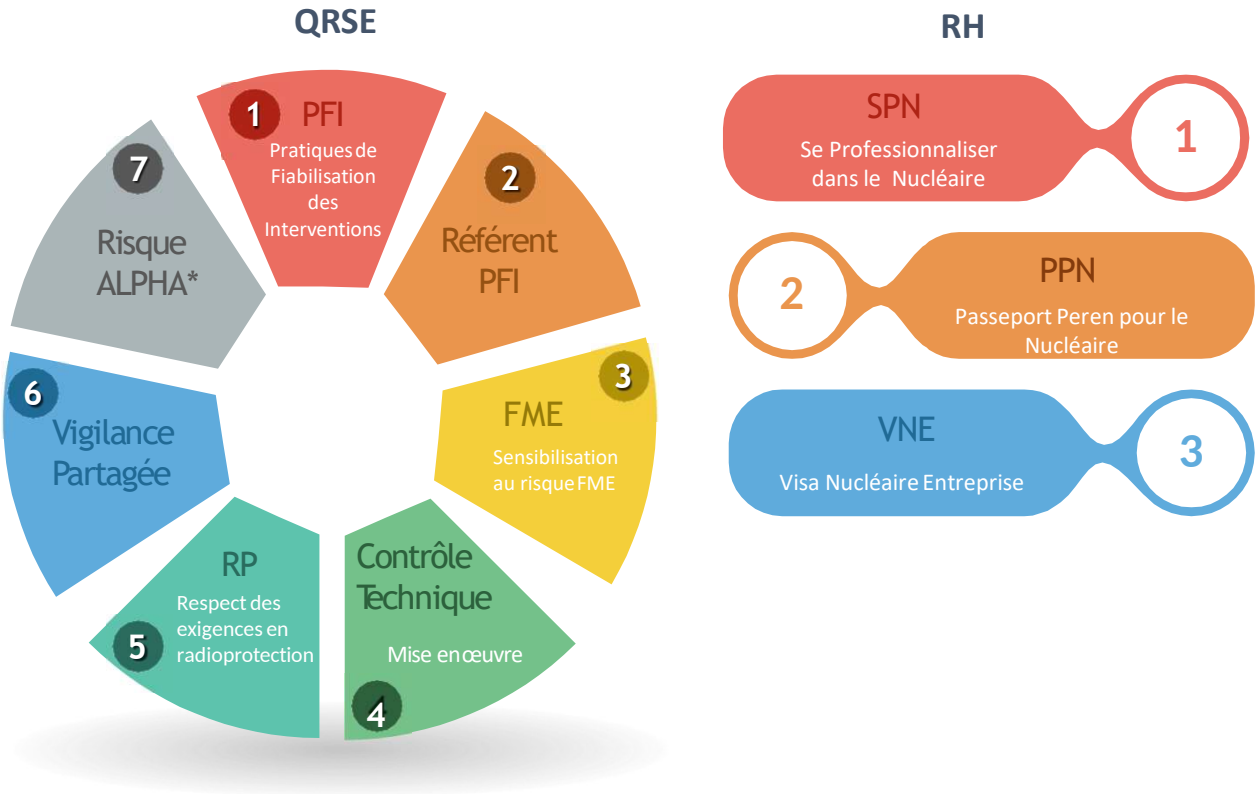

Nos missions au quotidien

- En **appui-conseil des entreprises sur le terrain** au travers de :
  - Visites chantiers.
  - Visites sécurité.
  - Causeries collectives.
- Pour des **actions de prévention et de sensibilisation** avec :
  - Création et animation de causeries sécurité (à la demande des prestataires).
  - La participation à la mise en place de démarches / projets spécifiques.
  - L'organisation de partages de bonnes pratiques « sécurité » entre les prestataires.
  - L'animation et la participation à des groupes de travail permettant de remonter les difficultés des entreprises.
  - Proposer des innovations et améliorations sur les questions « sécurité » auprès d'EDF.

- **Le renouvellement des compétences des entreprises**
  - Mise à disposition d'une Cvthèque
  - Organisation de forums, de présentations des métiers, de job dating
  - Recherche d'apprentis
- **Les démarches d'ancrage territorial**
  - Relais des besoins des entreprises prestataires auprès des acteurs locaux
- **Accompagnement des entreprises sur des thématiques RH**
  - Compagnonnage dans le nucléaire
  - Intégration des Primos Intervenants
- **La promotion des métiers**
  - Auprès des écoles, des structures de l'emploi..

Vos contacts

Arnaud BILLAUD
Directeur Opérationnel

02 47 98 08 92
06 85 80 02 57
arnaud.billaud@peren-nucleaire.com

Laure HERVE
Chargée de missions RH
Référente pédagogique

02 47 98 08 92
06 49 49 50 85
laure.herve@peren-nucleaire.com

Caroline GRIFFON
Assistante de gestion/RH
Référente administrative

02 47 98 08 92
07 85 98 64 73
asso@peren-nucleaire.com

Laure HERVE
Chargée de missions RH
Référente handicap

02 47 98 08 92
06 49 49 50 85
laure.herve@peren-nucleaire.com

Bouchaïb MIQYASS
Responsable QRSE

02 38 29 73 22
DECT : 2200
06 86 60 93 44
bouchaib.miqyass@peren-nucleaire.com

L'organigramme PEREN

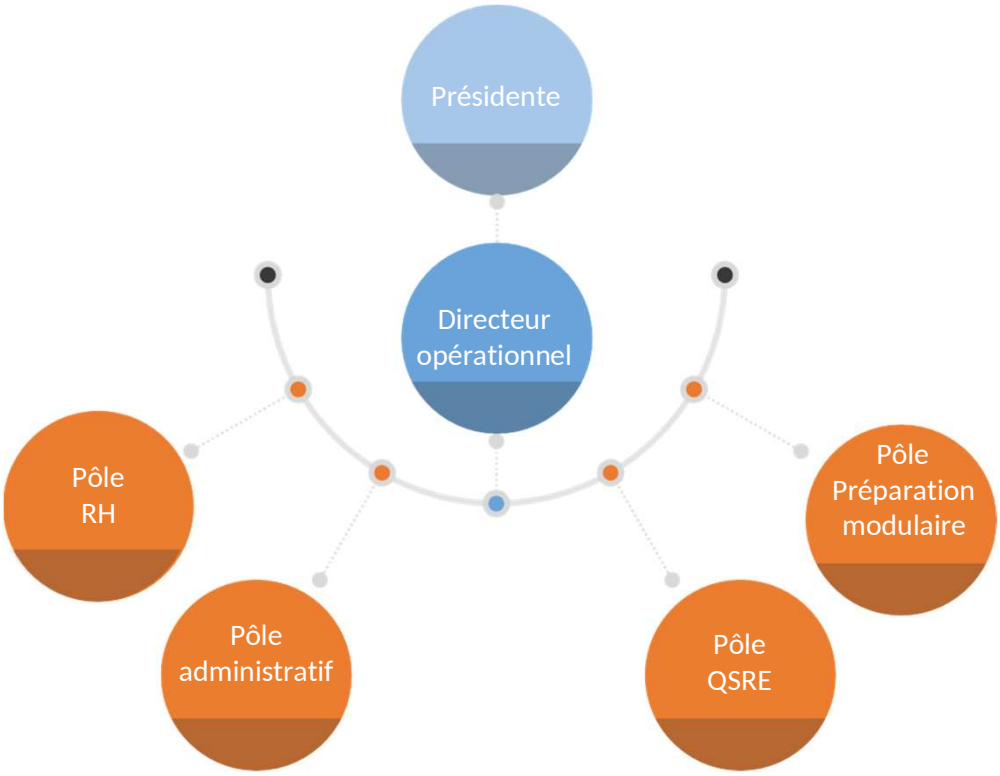

Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur. Les dispositions de ce règlement sont relatives :

- ☞ *Aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité,*
- ☞ *Aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires*
- ☞ *Aux modalités de représentation des stagiaires.*

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Hygiène :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans tous les locaux de l'association PEREN (locaux appartenant, loués ou mis à disposition pour l'association) en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux dans ces locaux,
- de boire ou de manger dans les salles de formation,
- de fumer ou vapoter dans les salles de cours, le couloir y menant et dans tout local intérieur.

Les stagiaires fumeurs doivent fumer à l'extérieur des locaux, au niveau des emplacements réservés à cet effet et uniquement aux heures de pause.

Sécurité :

Afin de préserver le calme nécessaire au travail de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit dans les locaux. Les stagiaires ne peuvent introduire dans les locaux de formation toute personne étrangère au stage de formation.
En cas d'évacuation, ils doivent impérativement suivre les directives du formateur sous l'autorité duquel ils sont placés.
Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident. En cas d'urgence, une personne des services administratifs de l'organisme de formation PEREN et l'employeur et/ou l'OPérateur de COmpétences, dont dépend le stagiaire devront être alertés. Tout accident doit être signalé de quelque façon que ce soit à la direction afin que les formalités de déclaration qui relèvent de sa responsabilité soient effectuées dans les 48 (quarante-huit) heures.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Présence des stagiaires :

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stages, précisés sur la convocation envoyée au stagiaire. Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'appréciation du stage.
Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de formation, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'OPérateur de COmpétences dont dépend le stagiaire.
Toute absence doit être signalée, dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures, à l'association PEREN et auprès de l'employeur et/ou l'OPérateur de COmpétences dont dépend le stagiaire.
Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation.
Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.
Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

Tenue et comportement :

Les stagiaires doivent avoir une tenue décente et un comportement correct vis-à-vis des formateurs, du personnel de l'association PEREN, des autres stagiaires, et, d'une manière générale, de toute personne qu'ils pourraient croiser dans les parties des locaux dans lesquels ils sont amenés à se déplacer. Les stagiaires doivent respecter les locaux et les utiliser conformément au bon usage.

Utilisation du matériel :

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. Le matériel ne doit être utilisé que pour l'usage pour lequel il est prévu et essentiellement pour les besoins de la formation. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit. Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours du stage de formation à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit.

Responsabilité de l'association PEREN :

L'association PEREN décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.
SANCTIONS
Tout manquement au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'association PEREN pourra faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.
Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit par le Président de l'association PEREN avec copie à l'employeur et/ou l'OPérateur de Compétences dont dépend le stagiaire,
- Exclusion définitive de la formation suivie.

Afin de prévenir une situation grave et en cas d'urgence, le formateur pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ; Cette mesure conservatoire n'a pas le caractère d'une sanction. L'employeur et/ou l'OPérateur de COmpétences dont dépend le stagiaire sera immédiatement prévenu des faits et statuera sur la poursuite ou non du stage par le stagiaire.

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.
Lorsque la direction de l'association PEREN envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par mail (courrier électronique) ou remis à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.
Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un (1) jour franc ni plus de 15 (quinze) jours après l'entretien où, le cas échéant. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'un mail.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.
La direction de l'association PEREN informe l'employeur, et éventuellement l'OPCO prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITÉ DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire dès son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible dans les locaux de l'association PEREN.

Connexion à votre compte extranet

Peren assure votre inscription sur votre espace extranet, qui est une plateforme dédiée, non accessible au public, vous ne pouvez donc pas directement créer votre compte.
Dès réception de la convention signée ou du bon de commande, l'entreprise nous communique votre adresse e-mail avec votre accord et nous vous transmettons vos identifiants de connexion par e-mail également.

Une fois votre compte généré, vous recevrez un e-mail qui vous permettra de vous connecter directement à votre tableau de bord. A cette fin, un code d'accès vous sera attribué. Une fois connecté, vous avez la possibilité de modifier votre adresse e-mail, directement sur votre tableau de bord, sans autre formalité.

A partir de votre tableau de bord, vous aurez accès à

- Vos formations en détail
- Vos documents administratifs et pédagogiques
- La possibilité de déposer des remarques, avis...

A l'issue de votre formation, votre attestation sera accessible et pourra être téléchargée à partir de votre tableau de bord. Cette attestation mentionne les objectifs de votre formation, les compétences visées et le résultat de l'évaluation des acquis.

Vous ne parvenez pas à vous connecter à votre tableau de bord ?

- Votre espace formation n'est peut-être pas encore créé
- Vous n'utilisez pas les bons identifiants (e-mail ou mot de passe)
- Votre serveur ou votre accès à Internet est momentanément indisponible

Vous ne parvenez toujours pas à vous connecter ? Si après plusieurs tentatives de connexion vous n'arrivez toujours pas à vous connecter, nous vous invitons à contacter rapidement Caroline GRIFFON :

Par mail: **asso@peren-nucleaire.com**
Par téléphone : **02 47 98 08 92** (accueil standard)

Accueil et accompagnement autour du handicap

Pour toutes nos formations, nous mettons tout en œuvre pour adapter les locaux, les modalités pédagogiques et l'animation de la formation en fonction de la situation de handicap annoncée.
En fonction des demandes, nous pouvons nous rapprocher des partenaires spécialisés via votre référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l' Insertion des Personnes Handicapées).

Pour tout besoin d'aménagement lié à un handicap ou gêne, vous pouvez contacter :

Laure HERVE : 06 73 84 67 29 – laure.herve@peren-nucleaire.com

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Mesures de prévention COVID-19

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Le port du masque n'exonère pas l'application des gestes barrières !

Les conciergeries sur sites :

BELLEVILLE
Easy Life
Mail : belleville@easy-life.fr - Tel : 02 48 54 51 65

CHINON
Service Personnel
Mail : conciergerie.chinon@servicepersonnel.fr - Tel : 02 47 98 69 05

DAMPIERRE
ISKILLS
Mail : conciergerie.dampierre@iskills.fr ou contact@iskills.fr
Tel : 02 38 29 98 15 ou 01 49 05 05 51

SAINT LAURENT
B.V Conciergerie
Mail : contact@bv-conciergerie.fr - Tel : 02 54 20 19 30

PORTAIL HEBERGEMENT-
Site : https://www.portail-hebergement.fr/

Nous vous souhaitons une bonne formation avec PEREN et nous restons à votre disposition !

Association Peren
7 Place Emile Zola
37 420 Avoine

www.peren-nucleaire.com
asso@peren-nucleaire.com
02 47 98 08 92

Association PEREN
ASSO_PEREN